



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des Procédures Environnementales

N ° 2012-608 P1

**Arrêté préfectoral prorogeant
les délais d'instruction d'une demande de création
d'un installation classée pour la protection de l'environnement.
Société Barassi à Repaix**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V, parties législative et réglementaire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la demande présentée le 20 janvier 2012 par la société Barassi en vue d'être autorisée à créer une carrière à Repaix ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur déposés en préfecture le 27 juin 2012 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R 512-26 alinéa II du code de l'environnement, la décision à prendre par l'autorité administrative doit intervenir dans le délai de trois mois qui suit le dépôt des conclusions du commissaire-enquêteur, soit avant le 27 septembre 2012 ;

Considérant qu'en application des dispositions combinées des articles L 512-2 et R 515-1 du code de l'environnement, le dossier doit être présenté à la commission départementale de la nature , des paysages et des sites , en formation dite " des carrières" , avant toute prise de décision ;

Considérant qu'aucune réunion de la commission précitée ne pourra voir lieu avant le 27 septembre 2012 ;

Considérant qu'en conséquence, le délai du 27 septembre 2012 ne pourra pas être respecté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – :

Les délais d'instruction de la demande susvisée sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2012.

.../...

ARTICLE 2 -

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lunéville, le maire de Repaix et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

► au directeur de la société Barassi

et dont une copie sera adressée à :

► à l'inspecteur des installations classées

NANCY le 07 SEP. 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY